

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - AVIS DEFAVORABLE SUR LA PRATIQUE DU JET-SKI**

Monsieur le Maire propose une motion qui est complétée à la suite des débats.

Il précise que le Sous-Préfet l'a informé du caractère erroné des cartes publiées dans la presse ce matin et de l'intention de l'Etat de mettre en œuvre une interdiction de la pratique du jet ski au large de Thonon-les-Bains.

Monsieur ARMINJON propose d'élargir les motivations de la délibération présentée au Conseil Municipal en prenant en compte notamment des questions de problèmes de sécurité, des problèmes de tranquillité publique, des problèmes posés à la protection des milieux aquatiques, et de la nécessité d'une harmonisation de la réglementation existante côté Suisse.

Monsieur DEKKIL pense qu'il serait possible d'envisager l'interdiction de la pratique de jet ski en prenant un arrêté municipal.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du domaine public de l'Etat et que la Commune ne dispose pas d'une compétence dans ce domaine. Il souligne par ailleurs que l'arrêt de la Cour d'appel administrative a contredit l'interdiction générale qui prévalait dans les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Madame CHARMOT demande à Monsieur le Maire et à Monsieur MORACCHINI d'être particulièrement fermes pour obtenir l'interdiction de cette pratique.

Monsieur ARMINJON souligne que la décision de la Cour administrative d'appel est intervenue en raison du caractère particulier de l'interdiction, celle-ci étant générale et absolue, mais il suggère de rechercher des moyens juridiques comme chez nos voisins suisses pour rendre l'activité pleinement dissuasive pour qu'elle ne soit pas praticable.

A la suite de ces échanges, la motion est ainsi présentée :

La pratique du jet ski sur la partie française du lac Léman n'était pas autorisée jusqu'à la décision de la cour administrative de Lyon qui a annulé le 18 septembre dernier l'arrêté préfectoral du 7 février 1989 interdisant cette pratique.

Suite à cette décision, les services de l'Etat mènent actuellement une réflexion pour autoriser le jet ski sur certaines parties du lac sous conditions.

Le conseil d'exploitation du port de Rives s'est penché sur cette question et a émis un avis défavorable pour la pratique du jet ski au droit de Thonon-les-Bains par l'adoption d'une motion votée à l'unanimité.

Le Président de la régie du port a sollicité la Commune pour que le Conseil Municipal se prononce également sur la question par le biais de la motion suivante :

*« La décision de la cour administrative de Lyon qui, le 18 septembre dernier, a annulé l'arrêté préfectoral du 7 février 1989 interdisant la pratique du jet ski, entraîne aujourd'hui un vide juridique sur cette pratique que les services de l'Etat souhaitent combler en préparant un nouvel arrêté qui autorisera l'utilisation du jet ski sur le lac Léman sous conditions.*

*Aussi le Conseil Municipal, compte tenu de la multitude des activités nautiques déjà pratiquées au droit de Thonon-les-Bains, de l'importance du nombre de bateaux de plaisance, de l'apprentissage d'activités nautiques par de nombreux scolaires, des zones de baignade, de la cohabitation entre ces acteurs nautiques, du transport lacustre de passagers, des problèmes de sécurité, des problèmes de tranquillité publique, des problèmes de protection des milieux aquatiques, de la nécessité d'une harmonisation avec la réglementation sur la partie Suisse du lac Léman, de la pratique de la pêche professionnelle et amateur, et des possibilités de mise à l'eau limitées, donne un avis défavorable pour l'autorisation de la pratique du jet ski à Thonon-les-Bains.*

*En conséquence le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains demande au Préfet d'exclure Thonon-les-Bains des zones de la pratique du jet ski ».*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette motion.